

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2017-055

OCCITANIE

PUBLIÉ LE 14 MARS 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne	
R76-2017-01-03-204 - 01-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CMPP	
à FOIX PEP (2 pages)	Page 3
R76-2017-03-04-001 - 02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP LA	
VERGNIERE à L HERM (2 pages)	Page 6
R76-2017-03-03-005 - 03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation	
EHPAD LES GLYCINES à LASALLE (2 pages)	Page 9
R76-2017-03-03-006 - 04-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'	
autorisation SSIAD PACOME à SAINT LYS (2 pages)	Page 12
R76-2017-02-03-012 - 05-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation	
SSIAD DU BAS SALAT à MANE (2 pages)	Page 15
R76-2016-12-16-037 - 06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation	
EHPAD LES LOGIS D AURE à GUCHEN (4 pages)	Page 18
R76-2016-12-16-038 - 07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation	
EHPAD LE FOYER DU PETIT JER à LOURDES (4 pages)	Page 23
R76-2017-03-14-001 - 20-ARS - arrêté fixant le bilan de l'offre de soins pour les activités	
relevant du SROS/PRS au 15 mars 2017 (23 pages)	Page 28
R76-2017-03-14-002 - 21-ARS - arrêté fixant le bilan et relatif au SROS/PRS de	
Midi-Pyrénées au 15 mars 2017 (20 pages)	Page 52
R76-2016-10-03-036 - 26 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
- ROIG DAVID sous le numéro 66160069 (3 pages)	Page 73
R76-2016-10-06-008 - 27 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAURENNE	
RICHARD sous le numéro 66160070 (3 pages)	Page 77
R76-2016-10-10-010 - 28 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
- DANYACH CHRISTIAN sous le numéro 66160071 (3 pages)	Page 81
R76-2016-10-06-009 - 29- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
- CAZEBLANQUE BEATRICE sous le numéro 66160072. (3 pages)	Page 85
R76-2016-10-17-005 - 30 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
- DE FRANCE Marie sous le numéro 66160073 (3 pages)	Page 89
R76-2016-10-19-016 - 31- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
- CARVALHO MOREIRA JOSE sous le numéro 66160032 (3 pages)	Page 93
R76-2016-10-19-017 - 32 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
- POIRIER épouse HALL Laurence sous le numéro 66160074. (3 pages)	Page 97
R76-2016-10-24-009 - 33 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
- VERDU MYLENE sous le numéro 66160075. (3 pages)	Page 101
R76-2016-10-26-032 - 34- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
- LOPEZ DAVID sous le numéro 66160077. (3 pages)	Page 105

R76-2017-01-03-204

01-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CMPP à FOIX PEP

01- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CMPP à FOIX géré par l'association des pupilles de l'enseignement public PEP 09.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CMPP à FOIX (09) géré par l'association des pupilles de l'enseignement public (PEP 09)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux :
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.
- CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 16 décembre 2014;
- CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;
- SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement CMPP, situé à FOIX (09), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : L'association des pupilles de l'enseignement public (PEP 09) - N° FINESS EJ : 090002825

Identification de l'établissement principal : CMPP - N° FINESS : 090780388

Code catégorie établissement : 189

D	iscipline		Clientèle	Mode de fo	onctionnement
code	libellé	code	libellé	code	libellé
320	Activité CMPP	10	Toutes Déf. P.H. SAI	97	Type indifférencié

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 6 : Le délégué départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 3 janvier 2017

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

R76-2017-03-04-001

02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP LA VERGNIERE à L HERM

02- arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP LA VERGNIERE à L HERM géré par l'EPMS La Vergnière.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ITEP LA VERGNIERE A L'HERM (09) GERE PAR L'EPMS LA VERGNIERE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie :

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté du 10/01/1994 portant autorisation de création de l'Institut de Rééducation de la Vergnière, situé à L'HERM (09) géré par l'EPMS la Vergnière ;

VU l'arrêté du 25/09/2008, portant transformation de l'Institut de Rééducation de l'EPMS de la Vergnière à L'HERM en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) portant sa capacité à 15 places :

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP LA VERGNIERE à L'HERM a été réceptionné le 02/04/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 23/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1: L'autorisation accordée à l'établissement ITEP LA VERGNIERE, situé à L'HERM (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Page 1 sur 2

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est de 15 places pour personnes en situation de handicap présentant des Troubles du Comportement.

L'âge du public accueilli est compris entre 9-16 ans.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EPMS LA VERGNIERE - N° FINESS EJ : 090784307

Identification de l'établissement principal: ITEP LA VERGNIERE - N° FINESS ET : 090784356

Code catégorie établissement : 186 ITEP

Disc	ipline	CI	ientèle	Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Educ.Gén. Soin.Sp. E.H.	200	Tr.Caract. &Comport.	6 - 20	13	Semi-internat	10
901	Educ.Gén. Soin.Sp. E.H.	200	Tr.Caract. &Comport.	6 - 20	11	Héberg.Comp. Internat	5

- <u>Article 4</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires
- Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'EPMS La Vergnière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 04 janvier 2017

P/La Directrice Générale,

Et par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

R76-2017-03-03-005

03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES GLYCINES à LASALLE

03- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de l' EHPAD LES GLYCINES à LASALLE géré par l'établissement public autonome résidence Les Glycines.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil départemental du Gard -





www.gard.fr

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES GLYCINES A LASALLE GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME RESIDENCE LES GLYCINES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental du Gard,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- Vu le Dècret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;
- Vu l'arrêté n°2010-342-0011 du 08 décembre 2010, portant transfert des autorisations de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Glycines » détenues par le CCAS de la communes de Lasalle au profit de l'établissement public communal de Lasalle;
- Vu la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 08 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 03 août 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département du Gard.

ARRETENT

Article 1: L'autorisation accordée à l'EHPAD Les Glycines, situé à Lasalle (30), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 49 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme

Identification du gestionnaire :

Etablissement Public Autonome Residence Les Glycines N° FINESS EJ ; 300 013 455

Identification de l'établissement principal

EHPAD Les Glycines N° FINESS : 300 786 118

Code catégorie établissement :

500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline			Clientèle	Mode	Capacité totale	
code	libellé	code	libellé	code	fibellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	44
657	Accueil temporaire pour personnes ágées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	3
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet internat	2

Article 4: L'habilitation à l'aide sociale concerne 46 places.

Article 5: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, Article 6: l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8: Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du département du Gard, et le président du conseil d'administration de l'Etablissement Public Autonome Residence Les Glycines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Denis BOUAD

11

R76-2017-03-03-006

04-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l' autorisation SSIAD PACOME à SAINT LYS

04-arrêté modificatif portant renouvellement de l' autorisation SSIAD PACOME à SAINT LYS géré par l'Association ADMR du canton de Saint-Lys.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRÊTÉ

modificatif portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD PACOME à SAINT-LYS (31), géré par l'ASSOCIATION ADMR DU CANTON DE SAINT-LYS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1983 portant création, par l'association de développement sanitaire du canton de Saint-Lys (devenue association ADMR du canton de Saint-Lys – 90, avenue du Languedoc – 31470 Saint-Lys), du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Le Pacôme » à Saint-Lys, d'une capacité de 16 places pour personnes âgées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2004 portant à 32 places pour personnes âgées la capacité du service ;

VU l'arrêté ARS du 19 juin 2015 redéfinissant l'aire géographique d'intervention du SSIAD;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SDSC/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PACOME à SAINT-LYS a été réceptionné le 6 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation accordée au SSIAD PACOME, situé à SAINT-LYS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 32 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

 Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Cambernard, Empeaux, Fonsorbes, Fontenilles, Lamasquère, Saiguède, Saint-Lys, Saint-Thomas et Sainte Foy-de-Peyrolières.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ADMR CANTON SAINT LYS N° FINESS EJ : 310001664

Identification de l'établissement principal : SSIAD PACOME N° FINESS ET : 310787932.

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		TAME	Clientèle	Mode	Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	32

<u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8</u>: Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le - 3 MARS 2017

P/La Directrice Générale et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

R76-2017-02-03-012

05-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation SSIAD DU BAS SALAT à MANE

05-ARS - arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation SSIAD DU BAS SALAT à MANE géré par la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRÊTÉ

modificatif portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU BAS SALAT à MANE (31), géré par la COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1988 portant création, par le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la région de Salies-du-Salat, du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD) du Bas Salat, situé à Mane, d'une capacité de 15 places et limitant son aire géographique d'intervention aux 22 communes du canton de Salies-du-Salat;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2006 transférant les autorisations relatives au SSIAD du Bas Salat à Mane au profit de la communauté des communes du canton de Salies-du-Salat (Place de la Vierge – 31260 MANE) à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté ARS du 19 juin 2015 redéfinissant l'aire géographique du service et fixant sa capacité à 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la « Communauté de communes Cagire Garonne Salat » par fusion de quatre établissements publics de coopération intercommunale dont la communauté de communes de Salies-du-Salat, gestionnaire du SSIAD du Bas Salat à Mane jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU la circulaire n° DGCS/SDSC/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision ARS Occitanie 2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de l'Offre de soins et de l'Autonomie, et de la Directrice de la Délégation Démocratie sanitaire-Usagers-Qualité-Ethique;

1/2

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD DU BAS SALAT à MANE a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'autorisation accordée au SSIAD DU BAS SALAT, situé à MANE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 30 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes ;

Ausseing, Belbèze-en-Comminges, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Escoulis, Figarol, Francazal, His, Mane, Marsoulas, Mazères-sur-Salat, Montastruc-de-Salies, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montsaunès, Roquefort-sur-Garonne, Rouède, Saleich, Salies-du-Salat, Touille et Urau.

<u>Article 4</u> : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° FINESS EJ : 310026901

CAGIRE GARONNE SALAT

Identification de l'établissement principal : SSIAD DU BAS SALAT

N" FINESS ET: 310792916

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline			Clientèle	Mode	de fonctionnement	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	30

<u>Article 5</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

- 3 FEV. 2017

P/La Directrice Générale

et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

2/2

R76-2016-12-16-037

06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES LOGIS D AURE à GUCHEN

06- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES LOGIS D AURE à GUCHEN.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie t par M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Les Logis d'Aure» à Guchen et géré par la Fondation Partage et Vie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

١	Vu	le Code de	l'Action	Sociale	et des	Familles	1

- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux :
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2002, autorisant la transformation de la Maison de Retraite « Les Logis d'Aure » à Guchen en EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendante);
- Vu l'arrêté n° 2011-033-11 du 2 février 2011, portant création de 2 places d'hébergement temporaire en sus de de la capacité à l'EHPAD « Les Logis d'Aure » à Guchen, soit 62 lits ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité dont le siège est transféré de Paris à Montrouge et qui s'intitule désormais « Fondation Partage et Vie » ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

CONSIDERANT que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 novembre 2014 :

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT le courrier de renouvellement tacite adressé à la Présidente de la Fondation Caisse d'Epargne le 28 janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de la solidarité départementale du département des Hautes-Pyrénées.

ARRETENT

Article 1: L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Résidence « Les Logis d'Aure», situé à Guchen (65240), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 62 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit : 60 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FONDATION PARTAGE ET VIE N° FINESS EJ : 92 002 856 0

Identification de l'établissement : EHPAD «Les Logis d'Aure » N° FINESS ET : 65 078 374 9

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Discipline Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	
code	libellé	code	libellė	Code	libellé		
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	60	
657	Accueil temporaire pour P.A.	711	Personnes Agees dépendantes	11	Hebergement complet Internat	2	

<u>Article 4</u>: L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6:

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8:

Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et la Présidente de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 1 6 DEC. 2016

La Directrice Générale

Pour la Girection de la lactica de l'Apendo Régionale de Santa dont la contra la print de Pyrégées par colet a la c

Milasten primari espant

Monique CAVALIER TO SE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

R76-2016-12-16-038

07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LE FOYER DU PETIT JER à LOURDES

07- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LE FOYER DU PETIT JER à LOURDES.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « Le Foyer du Petit Jer » à Lourdes et géré par la Fondation Partage et Vie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

VIII	la Coda da	l'Action	Sociale	et des	Familles	*

- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux :
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 1997, portant autorisation de la reprise de la Maison de retraite « Le Foyer des Institutrices », 51, rue de Bagnères à Lourdes, par l'Association Nationale Service Sénior Ecureuil (ANSSE) et sa transformation en MAPAD de 60 places ;
- Vu l'arrêté n° 2002-112-10 du 22 avril 2002, autorisant la transformation de la Résidence Sénior Le Foyer du Petit Jer à Lourdes en E.H.P.A.D. (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) sur la totalité de sa capacité, soit 60 lits ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité dont le siège est transféré de Paris à Montrouge et qui s'intitule désormais « Fondation Partage et Vie » ;
- Vu la circulaire nº DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

CONSIDERANT que l'EHPAD Résidence « Le Foyer du Petit Jer » à Lourdes rempli les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 mai 2012 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT le courrier de renouvellement tacite adressé à la Présidente de la fondation Caisse d'Epargne de la Solidanté le 28 janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de la solidarité départementale du département des Hautes-Pyrénées.

ARRETENT

- <u>Article 1</u>: L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Résidence « Le Foyer du Petit Jer », situé à Lourdes (65100), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.
- Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit : 58 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire
- Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FONDATION PARTAGE ET VIE N° FINESS EJ : 92 002 856 0

<u>Identification de l'établissement</u> : EHPAD «Le Foyer du Petit Jer » N° FINESS ET : 65 078 912 6

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

	Discipline	Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	630567320	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	58	
657	Accueil temporaire pour P.A.	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	2	

Article 4 : L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations

internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente

concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de

sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé

Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et la présidente de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes

administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le , 1 6 DEC. 2016

La Directrice Générale

Pour a Birechidor écéran de l'Agants Réminale de Santa any lour lustration de page 1

Morrique CAVALIER TO SSE

California de la calendaria

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

R76-2017-03-14-001

20-ARS - arrêté fixant le bilan de l'offre de soins pour les activités relevant du SROS/PRS au 15 mars 2017

20-ARS - arrêté fixant le bilan de l'offre de soins pour les activités relevant du SROS au 15 mars 2017.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Arrêté ARS OC / 2017-348

ARRÊTE

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du SROS/PRS du Languedoc Roussillon au 15 mars 2017

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants.
- VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU l'arrêté N°2010-814 du 11 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon définissant les territoires de santé ;
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 ;

l'arrêté n°2017-347 ARS OC du 1^{er} mars 2017 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2017 pour les activités de soins (médecine, HAD, chirurgie, gynécologie-obstétrique, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, réanimation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, activités d'AMP-DPN, soins de longue durée, psychiatrie, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales et médecine d'urgence et les équipements matériels lourds) pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mai 2017.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins, pour les activités de soins susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes I à XVII.
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

 Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations

Départementales de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Cet affichage sera maintenu jusqu'au 31 mai 2017.

- ARTICLE 3 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aude, le Délégué Départemental du Gard, la Déléguée Départementale de l'Hérault, le Délégué Départemental par intérim de la Lozère, la Déléguée Départementale par intérim des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONTPELLIER, le 1 4 MARS 2017

Monique CAVALIER

Pour la Divectrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ANNEXE I

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de: **MEDECINE**

TERRITOIRE DE SANTE		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS	IMPLANTATIONS	BILAN 0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
de		défini dans le schéma IMPLANTATIONS	AUTORISEES	positif= excédent négatif=déficit	
	W			100	
	Hospit Complète	8	8	0	NON
Aude	Hospit Temps Partiel	4	4	0	NON
	HAD	3	3	0	NON
	Hospit Complète	11	11	0	NON
Gard	Hospit Temps Partiel	5	5	0	NON
	HAD	6	6	0	NON
	Hospit Complète	23	23	0	NON
Hérault	Hospit Temps Partiel	10	11	1	NON
	HAD	7	7	0	NON
	Hospit Complète	6	6	0	NON
Lozère	Hospit Temps Partiel	2	2	0	NON
	HAD	1	1	0	NON
	Hospit Complète	8	8	0	NON
Pyrénées Orientales	Hospit Temps Partiel	2	2	0	NON
	HAD	2	2	0	NON

ANNEXE II

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :

CHIRURGIE

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le shéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
Aude	Hospit Complète	4	4	0	NON
Aude	Chir Ambu	4	4	0	NON
Gard	Hospit Complète	7	7	0	NON
Gald	Chir Ambu	9	9	0	NON
Hérault	Hospit Complète	18	18	0	NON
nerauit	Chir Ambu	18	18	0	NON
Lozère	Hospit Complète	2	2	0	NON
Lozere	Chir Ambu	2	2	0	NON
Duránána Oriantalas	Hospit Complète	7	7	0	NON
Pyrénées Orientales	Chir Ambu	7	7	0	NON

ANNEXE III

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR

Activité de soins de: Gynécologie Obstétrique néonatologie et réanimation néonatale

	Pyrénées Orientales					Lozère		Hérault		•				Gard			Aude	>			de	TERRITOIRE DE SANTE	
Dont réanimation néonatale	Dont soins intensifs	Dont néonatologie	Gynécologie Obstétrique	Dont réanimation néonatale	Dont soins intensifs	Dont néonatologie	Gynécologie Obstétrique	Dont réanimation néonatale	Dont soins intensifs	Dont néonatologie	Gynécologie Obstétrique	Dont réanimation néonatale	Dont soins intensifs	Dont néonatologie	Gynécologie Obstétrique	Dont réanimation néonatale	Dont soins intensifs	Dont néonatologie	Gynécologie Obstétrique	IMPLANTATIONS	défini dans le shéma	DE L'OFFRE de SOINS	OBJECTIF QUANTIFIE
٦	i	ī.	ω	i	,	1	-	_	_	4	8	1	,	3	5	-	1	_	3				
_	1	323	ယ		i	1	1	1	0	4	8	1		3	5	ľ		_	3		AUTORISEES	IMPLANTATIONS	
0	-	1	0		-	0	0	0	۲	0	0	0	(·	0	0	1	223	0	0	négatif=déficit	positif= excédent	0=besoins satisfaits	BILAN
NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON			RECEVABLE	DEMANDE NOUVELLE

Les établissements autorisés de niveau II a ont de fait le niveau I, les établissements autorisés de niveau II b ont de fait les niveaux I et II a, les établissements autorisés de niveau III ont de fait les niveaux I et II a et II b

Les besoins non couverts issus de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées lors d'une période fenêtre précédente et non suivies d'une décision à la date de publication du présent bilan,

ANNEXE IV A

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

TRAITEMENT DU CANCER

		- 1	OBJECTIF QUANTIFIE		BILAN	
TERRITOIRE DE SANTE			DE L'OFFRE de SOINS	IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
de			défini dans le schéma IMPLANTATIONS	AUTORISEES	positif= excédent négatif=déficit	
		Mammaires	3	3	0	NON
		Digestives	4	4	0	NON
		Urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie	Gynécologique	4	4	0	NON
Aude		ORL et maxillofaciales	2	2	0	NON
		Thoraciques	1 1		0	NON
	Chimioth	nérapie	4	4	0	NON
	Curiethe	érapie				
	Radiothérap	ie externe	1	1	0	NON
	Radio éléments en s	source non scellée		and the state of		
		Mammaires	6	6	0	NON
		Digestives	6	6	0	NON
	Chirurgie	Urologiques	5	5	0	NON
		Gynécologique	4	4	0	NON
Gard		ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
		Thoraciques	2	2	0	NON
	Chimioth	nérapie	4	4	0	NON
	Curiethe	érapie				
	Radiothérap	ie externe	1	1	0	NON
	Radio éléments en s	source non scellée	1	1	0	NON
		Mammaires	6	6	0	NON
		Digestives	13	13	0	NON
		Urologiques	7	7	0	NON
	Chirurgie	Gynécologique	8	8	0	NON
Hérault		ORL et maxillofaciales	7	7	0	NON
riolaan		Thoraciques	5	5	0	NON
	Chimioth	erapie	8	8 0		NON
	Curiethe	érapie	2	2	0	NON
	Radiothérap	ie externe	3	3	0	NON
<u></u>	Radio éléments en s	ource non scellée	2	2	0	NON

ANNEXE IV B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activite de soins (y compris sous forme à alternatives à mospitalisation) de.

TRAITEMENT DU CANCER

			OBJECTIF QUANTIFIE		BILAN	
TERRITOIRE DE SANTE	:		DE L'OFFRE de SOINS	IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
de			défini dans le schéma IMPLANTATIONS	AUTORISEES	positif= excédent négatif=déficit	
		Mammaires			But the best	
		Digestives	1	1	0	NON
		Urologiques				
	Chirurgie	Gynécologique				
Lozère		ORL et maxillofaciales				
00000000000000000000000000000000000000		Thoraciques				
	Chimic	thérapie	1	1	0	NON
	Curiet	hérapie				
	Radiothéra	apie externe				
	Radio éléments er	source non scellée				
		Mammaires	2	2	0	NON
		Digestives	4	4	0	NON
		Urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie	Gynécologique	2	2	0	NON
Pyrénées		ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
Orientales		Thoraciques	2	2	0	NON
	Chimio	thérapie	2	2	0	NON
	Curiet	hérapie				
	Radiothéra	pie externe	1	1	0	NON
	Radio éléments en	source non scellée	1	1	0	NON

ANNEXE V

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins : Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

		OBJECTIF QUANTIFIE		BILAN	
TERRITOIRE DE SANTE		DE L'OFFRE de SOINS	IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
de		défini dans le schéma	AUTORISEES	positif= excédent	
		IMPLANTATIONS		négatif=déficit	
Aude	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	0	0	0	NON
Aude	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	1	1	0	NON
	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de	2	2	0	NON
Gard	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	2	2	0	NON
Hérault	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	3	3	0	NON
7,0,000	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	3	3	0	NON
Pyrénées	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	2	2	0	NON
Orientales	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	2	2	0	NON

ANNEXE VI

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins :

REANIMATION

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le shéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS		negatii-delicit	244
Aude	Adultes	2	2	0	NON
Gard	Adultes	3	3	0	NON
Hérault	Adultes	5	5	0	NON
nerault	Pédiatrique	1	1	0	NON
Lozère	Adultes	1	1	0	NON
Pyrénées Orientales	Adultes	2	2	0	NON

ANNEXE VII

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedocau regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins : Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale

	OBJECTIF QUANTIFIE		BILAN	DEMANDE NOUVELLE
Modalié de prise en charge	DE L'OFFRE de SOINS défini dans le shéma	IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	2000	négatif=déficit	
Dialyse à Domicile (dont péritonéale)	1	1	0	NON
Centre d'hémodialyse pédiatrique régional	1	1	0	NON
Unité d'Autodialyse	3	3	0	NON
Unité de Dialyse Médicalisée	2	2	0	NON
Dialyse en Centre	2	2	0	NON
Unité d'Autodialyse	3	3	0	NON
Unité de Dialyse Médicalisée	3	3	0	NON
Dialyse en Centre	3	3	0	NON
Unité d'Autodialyse	6	6	0	NON
Unité de Dialyse Médicalisée	5	5	0	NON
Dialyse en Centre	4	4	0	NON
Unité d'Autodialyse	2	2	0	NON
Unité de Dialyse Médicalisée	2	2	0	NON
Dialyse en Centre	1	0	-1	Ino
Unité d'Autodialyse	8	8	0	NON
Unité de Dialyse Médicalisée	1	1	0	NON
Dialyse en Centre	2	2	0	NON

ANNEXE VIII A

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION - DIAGNOSTIC PRENATAL

		OBJECTIF QUANTIFIE		BILAN	681111168
		DE L'OFFRE de SOINS	IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLI
SANTE		défini dans le schéma	AUTORISEES	positif= excédent	
de		IMPLANTATIONS		négatif=déficit	
	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)				
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)				
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)				
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD) e) Mise en oevre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une	2	1	0	OUI
	insémination artificielle (IA) b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et	.2.		0	Out
1	la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (FIV) b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-				
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et				
	la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la				
	fécondation in vitro avec micromanipulation (FIV)				
Aude	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)				
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)				
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)				
	Activité de DPN				
	analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique	1	1	0	NON
-	moléculaire(AC)		1	0	NON
}	2) analyses de génétique moléculaire (AGM) 3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)				
+	4)analyses d'hématologie * (AH)				
İ	5) analyses d'immunologie * (AI)				
ı	analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les	1	1	0	NON
	marqueurs sériques maternels (AB)		'		NON
ŀ	Activités Clinique d'AMP a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	1	1	0	NON
1	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	1	1	0	NON
ŀ	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	1	1	0	NON
T I	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en oevre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA) b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-	3	2	-1	oui
	manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la	1	1	0	NON
	fécondation in vitro sans micromanioulation (FIV) b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la	1	1	0	NON
GARD	fécondation in vitro avec micromanipulation (FIV) c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du				
	d) préparation, conservation et mise à dep				
ŀ	vue d'un don (PCO) e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)				
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	1	1	0	NON
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en				
	oeuvre (CEA) Activité de DPN				
	analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)	1	1	0	NON
-	analyses de génétique moléculaire (AGM)				
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)				
	4)analyses d'hématologie * (AH)				
	5) analyses d'immunologie * (AI)				
	analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les	1	1	0	NON

Les besoins non couverts issus de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées lors d'une période fenêtre précédente et non suivies décision à la date de publication du présent bilan,

ANNEXE VIII B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

notivite de soms (y compris sous forme à alternatives à mospitalisation) de.

ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION - DIAGNOSTIC PRENATAL

		OBJECTIF QUANTIFIE		BILAN	
		DE L'OFFRE de SOINS	IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
TERRITOIRE DE SANTE		défini dans le schéma	AUTORISEES	positif= excédent	
de		IMPLANTATIONS		négatif=déficit	
	Activités Clinique d'AMP	49 7 - 11 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10			
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	2	2	0	NON
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	2	2	0	NON
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	2	2	0	NON
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)	1	1	0	NON
	e) Mise en oevre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA) b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-	3	3	0	NON
	manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la	2	2	o	NON
	fécondation in vitro sans micromanipulation (FIV) b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la	2	2	0	NON
	fécondation in vitro avec micromanipulation (FIV) c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du	1	1	0	NON
	sperme en vue d'un don (RCS) d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)	1	1	0	NON
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus qerminaux (GAC)	1	1	0	NON
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	2	2	0	NON
: -	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)	1	0	-1	OUI
	Activité de DPN		With the Reserve		
-	analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique	2	2	0	NON
	moléculaire(AC) 2) analyses de génétique moléculaire (AGM)	2	2	0	NON
	analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)	2	2	0	NON
	4)analyses d'hématologie * (AH)			OR ENGINEER O	
	5) analyses d'immunologie * (AI)			STATUTE PROBLEMS	
	analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les	3	3	0	NON
	marqueurs sériques maternels (AB)	3	3	0	11011
	Activités Clinique d'AMP			0	NON
-	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	1	1		NON
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	1	1	0	NON
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	1	1	0	NON
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en oevre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques	(大学などの) (大学) (大学) (大学)			
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	1	1	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (FIV)	1	Ĭ	0	NON
	fécondation in vitro sans micromanipulation (FIV) b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro- manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (FIV)	1	1	0	NON
Pyrénnées Orientales	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)	1	1	0	NON
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP) g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)	1	1	O	NON
ļ	Activité de DPN				
	analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)				
ŀ	analyses de génétique moléculaire (AGM)				
ŀ	analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)				
İ	4)analyses d'hématologie * (AH)				
Ì	5) analyses d'immunologie * (AI)				
	analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)				

ANNEXE IX A

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

I on leaste of the state I

		OBJECTIF	QUANTIFIE			BIL	.AN		
TERRITOIRE DE		DE L'OFFF	RE de SOINS	IMPLAN	ITATIONS	0=besoins	satisfaits		E NOUVELLE EVABLE
TERRITOIRE DE SANTE		1232-343600000000000000000000000000000000000	s le schéma	AUTO	RISEES	positif=	excédent		
de		IMPLAN	TATIONS				=déficit		
		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
	SSR Adultes	18	5	18	5	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	1	1	4	2	3		NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge		1961						
	des Affections : de l'appareil locomoteur	4	1	4	1	0	0	NON	NON
			2	4	2	0	0	NON	NON
	du système nerveux cardio-vasculaires	2	3	2	3	0	0	NON	NON
Pyrénées		0.05	2	3	2	0	0	NON	NON
Orientales	respiratoires des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques		200000000	BENEFA					
	des brulés						AGREEM.		
	liées aux conduites addictives	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	0	6	0	0	0	NON	NON
	SSR adultes	13	3	13	3	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	4	3 -	4	3.	0	0.	NON	NON
	du système nerveux	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Avvulo	respiratoires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aude	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques								
	des brulés								
	liées aux conduites addictives		3.000.0000						
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	0	5	0	0	0	NON	NON
	SSR adultes	32	15	32	15	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				Jines.				
	de l'appareil locomoteur	10	10	10	10	0	0	NON	NON
Ì	du système nerveux	5	4	5	4	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	3	2	3	0	0	NON	NON
	respiratoires	2	1	2	1	0	0	NON	NON
Hérault	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien								
	onco-hématologiques	1	0	1	0	0	0	NON	NON
,	des brulés	1	0	1	0	0	0	NON	NON
ļ	liées aux conduites addictives	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	1	11	1	0	0	NON	NON

ANNEXE IX B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

		OBJECTIF	QUANTIFIE			BIL	_AN		
TERRITOIRE DE			RE de SOINS	IMPLAN	ITATIONS	0=besoin	s satisfaits		E NOUVELLE EVABLE
SANTE			s le schéma	AUTO	RISEES	positif= excédent			
de		IMPLAN	TATIONS				f=déficit		
		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
	SSR adultes	19	8	19	8	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	0	1	0	1	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	5	5	5	5	0	0	NON	NON
	du système nerveux	3	3	3	3	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	2	1	1	-1	-1	OUI	OUI
Gard	respiratoires	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brulés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives	2	0	2	0	0	0	NON	NON
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	1	5	1	0	0	NON	NON
	SSR adultes	8	1	9	1	1	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :		A STATE OF						
	de l'appareil locomoteur	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	NON	NON
Lozère	respiratoires	1	0	1	0	0	0	NON	NON
202010	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brulés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives	2	0	2	0	0	0	NON	NON
	de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	0	1	0	0	0	NON	NON

ANNEXE X

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017 au regard du Schema Regional d'Organisation des Soins tixe par arrete du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

> Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de: Soins de longue durée

TERRITOIRE DE SANTE	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma(1)	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS		négatif=déficit	
Aude	5	5	0	NON
Gard	5	5	0	NON
Hérault	9	9	0	NON
Lozère	3	3	0	NON
Pyrénées Orientales	4	4	0	NON

ANNEXE XIA

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de : **Psychiatrie générale**

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
Pyrénées Orientales	Hospitalisation de jour	11	11	0	NON
Orientales	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	7	7	0	NON
	Centres de crise				
AUDE	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON
AUDE	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
HERAULT	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	24	24	0	NON
•	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
Ī	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	10	10	0	NON
GARD -	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	3	3	0	NON
,	Appartements thérapeutiques				
	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
ŀ	Centres de crise				
LOZERE	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
<u>[</u> 2	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques				

ANNEXE XIB

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de: Psychiatrie infanto juvénile

		OBJECTIF QUANTIFIE		BILAN	DEMANDE
TERRITOIRE DE SANTE		DE L'OFFRE de SOINS	IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	NOUVELLE
de		défini dans le schéma IMPLANTATIONS	AUTORISEES	positif= excédent négatif=déficit	RECEVABLE
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
Pyrénées	Centres de crise	1	1	0	NON
Orientales	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise				
Aude	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
HERAULT	Hospitalisation de jour	10	10	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Centres de crise				
GARD	Hospitalisation de jour	12	11	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise				
LOZERE	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON

ANNEXE XII

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins :

Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le shéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS actuelles	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	Labo	ratoire de génétique moléc	ulaire	
Gard	2	3	1	NON
Hérault	5	5	0	NON
	L	aboratoire de cytogénétiqu	e	
Gard	1	1	0	NON
Hérault	2	2	0	NON
	L	aboratoire d'oncogénétiqu	е	
Gard	0	0	0	NON
Hérault	1	1	0	NON

ANNEXE XIII

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Activité de soins de soins : Médecine d'Urgence

NCN	C	_	-	antenne SMUK permanente	
NON	0	`	۱ ــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	SMUR	
NON	0	٦		SAMU (dispositif de régulation)	Pyrénées Orientales
NON	0		_	SU pédiatrique	
NON	0	5	5	SU	
NON	0	0	0	antenne SMUR permanente	
NON	0		_	SMUR	
NON	0	1	_	SAMU (dispositif de régulation)	Lozère
NON	0	0	0	SU pédiatrique	
NON	0	1	1	SU	
NON	0	0	0	antenne SMUR estivale	
NON	0	3	ω	antenne SMUR permanente	
NON	0	3	ω	SMUR	11 (1885-5480) (0.000 A) (0.000)
NON	0		_	SAMU (dispositif de régulation)	Hérault
NON	0	1	_	SU pédiatrique	
NON	1	13	12	SU	
NON	0	0	0	antenne SMUR permanente	
NON	0	3	3	SMUR	
NON	0		_	SAMU (dispositif de régulation)	Gard
NON	0	1	1	SU pédiatrique	
NON	0	5	Sī	SU	
NON	0	2	2	antenne SMUR permanente	
NON	0	2	2	SMUR	
NON	0	_	٦	SAMU (dispositif de régulation)	Aude
NON	0	0	0	SU pédiatrique	
NON	0	5	5	SU	
	négatif=déficit			IMPLANTATIONS *	
	positif= excédent	AUTORISEES		DE L'OFFRE de SOINS	de
RECEVABLE	satisfaits	IMPLANTATIONS		OBJECTIF QUANTIFIE	TERRITOIRE DE SANTE
DEMANDE NOUVELLE	BILAN 0=besoins				

SAMU= (régulation des appels)/SU =Structure des Urgences .
SMUR = Structure Mobile d'Urgence et de réanimation

ANNEXE XIV

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 pour les équipements matériels lourds :

Caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons en coïncidence modifié

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTI de SO défini dans	INS	AUTORIS	ATIONS	0=besoin positif=	LAN s satisfaits excédent f=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	nombre			nombre		nombre	
	IMPLANTATIONS	d'appareils	IMPLANTATIONS	d'appareils	IMPLANTATIONS	d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	2	1	2	0	0	NON
AUDE	1	2	1	2	0	0	NON
HERAULT	5	12	5	12	0	0	NON
GARD	2	4	2	4	0	0	NON
LOZERE	0	0	0	0	0	0	NON

Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence, Tomographe à émissions, Caméra à positons

TERRITOIRE DE SANTE	OBJECTIF QUANTI de SO défini dans	INS	AUTORIS	ATIONS	0=besoin positif=	LAN s satisfaits excédent f=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		nombre		nombre		nombre	
	IMPLANTATIONS	d'appareils	IMPLANTATIONS	d'appareils	IMPLANTATIONS	d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	2	1	2	0	0	NON
AUDE	0	0	0	0	0	0	NON
HERAULT	3	4	3	4	0	0	NON
GARD	1	2	1	2	0	0	NON
LOZERE	0	0	0	0	0	0	NON

ANNEXE XV

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017 au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

pour les équipements matériels lourds

Appareils d'imagerie ou de spectromérie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique.

TERRITOIRE DE SANTE		DE L'OFFRE de SOINS s le shéma	AUTORI	SATIONS	0=besoin positif=	_AN s satisfaits excédent f=déficit	DEMANDE NOUV	ELLE RECEVABLE (1)
de	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATION	APPAREIL
PYRENEES ORIENTALES	5	7	4	7	-1	0	NON	NON
AUDE	4	5	4	5	0	0	NON	NON
HERAULT	12	17	11	17	-1	0	NON	NON
GARD	8	11	8	11	0	0	NON	NON
LOZERE	1	9	1	1	0	0	NON	NON

ANNEXE XVI

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 pour les équipements matériels lourds

Scanographe à utilisation médicale

TERRITOIRE DE SANTE	OBJECTIF QUA L'OFFRE de défini dans l	SOINS	AUTORI	SEES	0=besoin positif=	LAN s satisfaits excédent f=déficit	DEMAND	DE NOUVELLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	en nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils
PYRENEES ORIENTALES	8	10	8	10	0	0	NON	NON
AUDE	6	7	6	7	0	0	NON	NON
HERAULT	19	28	19	28	0	0	NON	NON
GARD	9	11	8	11	:-1	0	NON	NON
LOZERE	2	2	2	2	0	0	NON	NON

ANNEXE XVII

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 mars 2017

LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

pour les équipements matériels lourds

Caisson hyperbare

TERRITOIRE DE SANTE		FIE DE L'OFFRE de SOINS dans le shéma	AUTC	DRISATIONS	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
L. Addression	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	1	1	1	NON
AUDE					
HERAULT					
GARD					
LOZERE					

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-14-002

21-ARS - arrêté fixant le bilan et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées au 15 mars 2017

21-ARS - arrêté fixant le bilan et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées au 15 mars 2017. - signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Arrêté ARS OC / 2017-349

ARRÊTE

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 mars 2017

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants,
- **VU** le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- **VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de santé,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,

VU l'arrêté n°2017-347 ARS OC du 1^{er} mars 2017 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2017 pour les activités de soins (médecine, HAD, chirurgie, gynécologie-obstétrique, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, réanimation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, activités d'AMP-DPN, soins de longue durée, psychiatrie, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales et médecine d'urgence et les équipements matériels lourds) pour la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mai 2017.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins, pour les activités de soins susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes 1 à 14.
- ARTICLE 2 Chaque établissement de santé ayant été autorisé en activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet peut déposer une demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel conformément au volet « Médecine » du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS).
- ARTICLE 3 Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

 Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

 Cet affichage sera maintenu jusqu'au 31 mai 2017.
- ARTICLE 4 Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne, le Délégué Départemental du Gers, la Déléguée Départementale du Lot, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées, le Délégué Départemental du Tarn et le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1 4 MARS 2017

Monique CAVALIER

Pour la Directice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ANNEXE 1

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Médecine

Territoire		Autorisé au 31/08/2016	16	Cible 2017 (1)	Recevabilité	abilité	Cible 2017	Recevabilité	abilité	Cible 2017	Recev	Recevabilité
2	hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel	hospitalisation à domicile	hospitalisation complète + H tp	Oui	Non	hospitalisation à temps partiel seul	Oui	Non	hospitalisation à domicile	Oui	Non
Ariège	w	3	1	3		×	0		×	_		×
Aveyron	7	5	1	borne basse : 6 borne haute : 7		×	0		×			×
Haute-Garonne	24	19	4	borne basse : 25 borne haute : 27		×	borne basse : 0 borne haute : 2		×	3 + 1*		×
Gers	8	_	1	8		×	0		×	_		×
Lot	თ	ယ	3	borne basse : 4 borne haute : 6		×	0		×	borne basse : 1 borne haute : 2		×
Hautes-Pyrénées	ō	6	1	borne basse : 5 borne haute : 6		×	0	9	×	-3		×
Tarn	8	5	3	8		×	0		×	2**		×
Tarn-et-Garonne	4	2	2	4		×	0		×	_		×

^{*:} correspond à une implantation d'HAD spécialisée en néonatologie **: dans le Tarn le nombre d'HAD correspond au nombre minimum de plateaux techniques de spécialité préconisés

^{(1):} toute implantation en hospitalisation complète (HC) ouvre la possibilité d'une implantation en hospitalisation à temps partiel (HTP)

ANNEXE 2

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Chirurgie

	Autorisé a	Autorisé au 31/08/2016			Cible 2017	2017		
Territoire	hospitalisation	chirurgie	hospitalisation	Recevabilité	abilité	chirurgie	Recevabilité	abilité
31	complète	ambulatoire	complète	Oui	Non	ambulatoire	Oui	Non
Ariège	2	8	2		×	ю		×
Aveyron	5	5	borne basse : 3 borne haute : 7		×	borne basse : 5 borne haute : 7		×
Haute-Garonne	16	16	borne basse : 16 borne haute : 18		×	borne basse : 16 borne haute : 18		×
Gers	2	2	2		×	2		×
Lot	2	3	2		×	borne basse : 4 borne haute : 5		×
Hautes-Pyrénées	5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		×	borne basse : 4 borne haute : 5		×
Tarn	5	9	5		×	9		×
Tarn-et-Garonne	5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		×	5		×

ANNEXE 3

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Gynécologie obstétrique, néonatologie, réanimation néonatale

Territoire			Autorisé au	Autorisé au 31/08/2016			Cible 2017 Gynécologie-	Recevabilité	abilité	Cible 2017 Gynécologie-	Recevabilité	abilité	Cible 2017 Gynécologie-	Recevabilité	abilité
	Gynécologie- obstétrique Niveau 1	Gynécologie- Gynécologie- obstétrique obstétrique Niveau 2 Niveau 3	Gynécologie- obstétrique Niveau 3	Néonatologie	Soins Intensifs	Réanimation	Niveau 1	Oui	Non	obstetrique Niveau 2	Oui	Non	obstétrique Niveau 3	O ui.	Non
Ariège	_	_	0	_	0 .	0	_		×	_	-1	×	0		×
Aveyron	4	_	0	_	1	0	borne basse : 2 borne haute : 4		×	_		×	0		×
Haute-Garonne	4	ω	-	3	2	1	4		×	သ		×	٠.		×
Gers	0	_	0	_	0	0	0		×	4		×	0		×
Lot	0	_	0	٦	0	0	0		×	1		×	0		×
Hautes-Pyrénées	_	_	0	_	_	0	borne basse : 0 borne haute : 2		×	-		×	0		×
Tarn	2	2	0	2	0	0	borne basse : 1 borne haute : 2		×	2		×	0		×
Tarn-et-Garonne	2	_	0	٠	0	0	borne basse : 1 borne haute : 2		×	-3		×	0		×
Territoire	Cible 2017	Recevabilité	abilité	Cible 2017 Néonatologie	Recev	Recevabilité	Cible 2017 Néonatologie	Recevabilité	abilité						
	C	Oui	Non	intensifs	Oui	Non	Réanimation	O Li.	Non						
Ariège	_		×	0		×	0		×						
Aveyron	٠		×	_		X	0		×						
Haute-Garonne	4		×	2		×	_		×						
Gers	_		×	0		×	0		×						
Lot			×	0		×	0		×						
Hautes-Pyrénées	_		×	_		×	0		×						
Tarn	2		×	0		×	0		×						
Tarn-et-Garonne	_		×	0		×	0		×						

ANNEXE 4

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Psychiatrie adulte

Total	Hospitalisat	Hospitalisation complète	Recevabilité	abilité	Hospitalis	Hospitalisation de jour	Recev	Recevabilité	Hospitalisa	Hospitalisation de nuit	Recevabilité	abilité	I	НАБ	Recevabilité	abilité
D	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oni	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oni	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oni	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oni	Non
Ariège		2		×	3	8		×	1	-		×	0	borne basse : 0 borne haute : 1		×
Aveyron	4	4		×	10	10		×	2	2		×	0	borne basse : 0 borne haute : 1		×
Haute-Garonne	1	11		×	21	borne basse : 21 borne haute : 22		×	4	4		×	2	borne basse : 1 borne haute : 2		×
Gers	2	2		×	-	borne basse : 1 borne haute : 2	×		-	-		×	-	-		×
Lot	2	2		×	5	5		×	2	2		×	0	borne basse : 0 borne haute : 1		×
Hautes-Pyrénées	ဗ	က		×	9	borne basse : 5 borne haute : 6		×	2	2		×	1	borne basse : 0 borne haute : 1		×
Tam	5*	5*	-	×	14	14		×	2	2		×	0	borne basse : 0 borne haute : 1		×
Tarn-et-Garonne	4	4		×	9	9		×	2	2		×	-	-		×

					1				
Post-cure	Cible 2017	0	0	2	-	0	-	-	
Post	Autorisé au 31/08/2016	0	0	5	-	0	-	-	,
abilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	×
Recevabilité	Oni								
de crise	Cible 2017	0	0	0	0	0	-	τ-	c
Centre de crise	Autorisé au 31/08/2016	0	0	0	0	0	0	-	С
abilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	×
Recevabilité	oni								
Appartement thérapeutique	Cible 2017	0	•	3	0	2	-	T	0
Appartement	Autorisé au 31/08/2016	0	-	8	0	2	0	-	0
abilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	×
Recevabilité	Oni								
it familial sutique	Cible 2017		2	-	-	2	1	2	-
Placement familial thérapeutique	Autorisé au 31/08/2016	1	2		1	2	-	2	-
Torritoire		Ariège	Aveyron	Haute-Garonne	Gers	Lot	Hautes-Pyrénées	Tarn	Tarn-et-Garonne

Recevabilité Oui Non

* dont UMD

ANNEXE 4 bis

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Psychiatrie Infanto-juvénile

Tarn-et-Garonne	_	1		×	ω	3		×	0 1	0 1		< >
Territoire	HAD	Ó	Recevabilité	abilité	Placeme thérap	Placement familial thérapeutique	Recevabilité	abilité	Centre	Centre de crise	Recev	Recevabilité
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au	Cible 2017	Oui.	Non
Ariège	0	0		×	_			×	0 0 0 0	0		<
Aveyron	0	0		×	0	1	×		0	0		× >
Haute-Garonne	0	0		×	_	2	×			borne basse : 1		×
Gers	0	0		×	>	4		×	0	pome naute : 2		
Lot	0	5		<	٠.			>	C	0		×
Hautes-Pyrénées	5 (* >	٠			×	0	0		×
Torn	0 0	C		×	٦	_		×	0	0		×
Tarn-et-Garonno	o c	0		×	2	2		×	0	0		×
or or or or	c	C		×	_			×	0	0		×

Territoire	Hospitalisation complète	on complète	Recev	Recevabilité	Hospitalisa	Hospitalisation de jour	Recev	Recevabilité	Hospitalisation de nuit	tion de nuit	Recevabilité	abilité
	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	_			×	2	2		×	0	0		4
Aveyron		_		×	2	2		×	5	Þ		< >
Hauta Caronno	u)	J.		<					(>
naute-Garonne		· · ·		×	14	15		×	-			×
Gers	-	_		×	2	2		×	1	٦		×
Lot	-3	1		×	51	σ		×	_	۷.		<
Hautes-Pyrénées	2	2		×	л	ח		<	>			>
Tab	,							>	c	c		×
lam	2	2		×	თ	borne basse : 6 borne haute : 7		×	2	2		×
Tarn-et-Garonne		_		×	ω	ω		×	0	0		×

processing and a service of the serv

	Affections du système digestif métabolique enc	Affections du système digestif métabolique enc	Affections du système digestif métabolique endocrinien Recevabilité	Affections du système digestif métabolique endocrinien Recevabilité	Affections du système digestif métabolique endocrinien Recevabilité	Affections du système digestif métabolique endocrinien Recevabilité	Affections du système digestif métabolique endocrinien Affections liées aux conduites ado	Affections du système digestif métabolique endocrinien Affections liées aux conduites ado	Affections du système digestif métabolique endocrinien Affections liées aux conduites addictives Recevabilité	Affections du système digestif métabolique endocrinien Affections liées aux conduites addictives Recevabilité	Affections du système digestif métabolique endocrinien Affections liées aux conduites addictives Recevabilité		Cible 2017	Cible 2017 Ou	31/08/2016 Cible 2017 Oui HC H tp HC H tp HC H tp HC	CIble 2017 Oul No.	Cible 2017 Oul No. Arrowned	TANADISC REAL CIBIC 2017 Columbia Cibic 2017 Oui No. ### CIBIC 2017 CIBIC 2017 COL No. All Properties Cibic 2017 Out Nu	Clibic 2017 Out No. No			
Cible 2017 tb HC H tp	Cible 2017 Oui	Cible 2017	Cible 2017	Cibic 2017 Recevabilité Autor 31/02	Cible 2017 Recevabilité Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Cible 2017 Recevabilité Autorisé au Cible 2017 Oui Non 3108/2016 Oui Cible 2017 Recevabilité Autorisé au Cible 2017 Qui Non 31/08/2016 Cible 2017 Qui N	Cibic 2017 Recevabilité Autorisé au Cibic 2017 Oui Non 31/09/2016 Cibic 2017 Oui Non Oui Oui Non Oui Oui Oui Non Oui O	Clbic 2017 Recevabilité Autorisé au Clbic 2017 Recevabilité Autorisé au Clbic 2017 Oui Non 31/08/2016 Oui Non Oui Oui Non Oui Clbic 2017 Recevabilité Autorisé au Clbic 2017 Recevabilité Autorisé au Clbic 2017 Oui Non 31/08/2016 Oui Non 31/08/2017 Oui Non 31/08/2017 Oui Non 31/08/2017 Oui Non 31/08/2017 Oui Non Oui Non Oui Oui Non Oui 34/00/2016	Non 31/08/2016	H tp HC		×	× ×	× ×	× × ×	× × × × ×	× × × × × ×	× × × × × ×			
tème digestif métab e 2017	e 2017 H tp H tp HC H tp	No.	Non Htp	Non Autor	Non 31/08/2016	litté Autorisé au 31/08/2016	Affections lifes aux conduites add	Affections liées aux conduites addictives Affections liées aux conduites addictives Recevabilité Non 31/08/2016 Cible 2017 Oui N	Affections liées aux conduites addictives Autorisé au Non 31/09/2016 Cible 2017 Oui Non OL H to HC H to HC H to HC H to HC H to	Affections liées aux conduites addictives Autorisé au Non 31/09/2016 Cible 2017 Oui Non OL H to HC H to HC H to HC H to HC H to	Affections liées aux conduites addictives Autorisé au Non 31/09/2016 Cible 2017 Oui Non OL H to HC H to HC H to HC H to HC H to			H tp HC		0 0						
	Olique endocrini Recev Oui	No.	liité Non	Non Autor	Non 31/08/2016	litté Autorisé au 31/08/2016	Affections lifes aux conduites add	Affections liées aux conduites addictives Autorisé au Cible 2017 Recevabilité Non 31/08/2016 Cible 2017 Oui N	Affections lifes aux conduites addictives	Affections lifes aux conduites addictives	Affections lifes aux conduites addictives	e 2017		Нtр		0	0 0	0 0 borne basse : 0 borne haute : 2	0 borne basse : 0 borne haute : 2	0 0 borne basse : 0 borne haute : 2 0	0 0 borne basse : 0 borne haute : 2 0	0 borne basse : 0 borne haute : 2 0 0
Affections liées aux conduites addictives risques Non 31/98/2016 Cible 2017 Recevabilité Autorisé au 31/98/2016 Oui Non 31/99/2016	Affections lifes aux condultes addictives Autorisé au 31/08/2016 Cible 2017 Oui Non	Affections liées aux conduites addictives Cible 2017 Oui Non	Affections liées aux conduites addictives Cible 2017 Oui Non	bilité Non	bilité Non	bilité Non		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à que de dépendance en hospitalisati à temps complet torisé Cible 2017 Oni Nove	de la personne âgée idque, dépendante ou à idance en hospitalisati mps complet Recevabilité e 2017	nne ägée Idante ou à ospitalisati et Recevabilité	, , , ,					× 3	× × §					

	idili	Tour Jones	Hautes-Purénées	Lot	Gers	Haute-Garonne	Aveyron	Ariege	- CONTROL -			Territoire	
Tarn-et-Garonne 7	71	+	7	œ	10	28	12	U		НС	37/	Aut	
_	G	+	0	2	0	=======================================	0	0	-	I f	37/08/2016	Autorisé au	
borne basse : /	212	; c	0	borne basse : 7 borne haute : 8	borne basse : 9 borne haute : 10	borne haute 29	13	borne haute : 6	borne	HC		255	- s
N	7	2	3	ю	_	borne haute 29 borne haute : 12	3	2		#	1	Cible 2017	SSR non spécialisés
-		>	٠		-				+	Н	Oui		
	×				×		×	×		H F	-	Recevabilité	
×	×			×	×	×	×	×		НС	Non	abilité	
×		>		×		×				H to	S		
_	ω	-		_	2	œ	2	_		H	31/08/2016	Autor	
_	з	-		_	1	7		_		E T	/2016	Autorisé au	
-	3	1		1	borne basse : 1 borne haute : 2	borne basse : 7 borne haute : 8	2	_	-10	HO		2	Affectio
_	ω	_		-	-	borne basse : 7 borne haute : 8	4		11 10	1 5		Cible 2017	Affections de l'appareil locomoteur
		T	t			165 E			170	5			ocomot
									97.00	4	Oui	Rec	ř
×	×	×		×	×	×	×	×	200	+		Recevabilité	
×	×	×		×	×	×	×	×	T (p	4	Non	G-	
_	N	_	1	_	_	o	_	_	700	+	31	A A	
2	2	_			0	6	0	0	7 6	4	31/08/2016	Autorisé au	
1	2	4				o	-	1	HC	1	Cible 2017		Affections du système nerveux
2	2	-		_	_	0	_	0	d) H		1		du syst
			İ						E	+			ème ne
					×		×		H CO	4	Oui	Rece	veux
×	×	×		×	×	×	×	×	HC	+		Recevabilité	
×	×	×		×		×		×	H tp	+	Non		
	0	0		_	0	_	_	0	HC	t	Autoris		
0	0	_		0	0	2	_	0	H tp	1	Autorise au 31/08/2016		2
_	0	0		_	0	N	_	0	HC				Affectio
0	2	_		0	_	2	_	_	H to	+	Cible 2017		Affections cardio-vasculaires
			-						P HC	t			-vascula
1	×			-	×			×	CHtp	4	Oui	Rec	aires
×	×	×	1	×	×	×	×	×	HC	+		Recevabilité	
×	101	×	3	-	-038	×	×	2050	Htp		Non	ě.	
:50		- 1	Ľ	ं		55	i C		Ö	L			

Soins de Suite et de Réadaptation adulte

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

ANNEXE 5 bis

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Soins de Suite et de Réadaptation Enfant

			SSR non spécialisés	alisés			Ą	Affections de l'appareil locomoteur	de l'ap	pareil lo	comote	Ę		Affections du système nerveux	ns du sy	/stème r	nerveux	
Territoire	Autor 31/08	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017		Recevabilité	abilité	Autorisé au 31/08/2016	isé au /2016	Cible 2017	2017	Recevabilité	abilité	Autorisé au 31/08/2016	sé au /2016	Cible 2017	2017	Recevabilité	abilité
	НС	Нţр	长	Нţр	Oui	Non	НС	H tp	K	H tp	Oui	Non	НС	H tp	HC	H tp	Oui	Non
Ariège	_	0	borne basse : 0 borne haute : 1	0		×	0	0	0	0		×	0	0		0		×
Aveyron	0	0	0	0		×	0	0	0	0		×	0	0	0	0	,	×
Haute-Garonne	3	3	borne basse : 3 borne haute : 4	ω		×	1	<u> </u>	_	_		×	_	_		_		×
Gers	_	0	1	_		×	1	1	_	_		×	_	_	_	_		×
Lot	0	0	0	0	1)	×	0	0	0	0		×	0	0	0	0		×
Hautes-Pyrénées	_	0	borne basse : 1 borne haute : 2	0		×	0	0	0	0		×	0	0	0	0		×
Tarn	0	0	0	0		×	0	0	0	0		×	0	0	0	0		×
Tarn-et-Garonne	0	0	0	0		×	0	0	0	0		×	0	0	0	0		×

Recev	Recevabilité	Autorisé au 31/08/2016	Autorisé au 31/08/2016	Cible	Cible 2017	Recev	Recevabilité
Oui	Non	НС	Н tp	НС	H tp	Oui	Non
	X	0	0	0	0		×
	X	0	0	0	0		×
	X	0	0	0	0		×
	×	_	0	1	0		×
	×	0	0	0	0		×
	×	0	0	0	0		×
	×	0	0	0	0		X
	Х	0	0	0	0		×

Gers

0

Ariège Aveyron Haute-Garonne

Territoire

Autorisé au 31/08/2016

Cible 2017

Affections du système digestif métabolique endocrinien

Affections des brûlés

공

O tp

НС

H tp

00

0

Hautes-Pyrénées

Tarn-et-Garonne

0

00

0

ANNEXE 6

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Soins de Longue Durée

Territoire	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recev	Recevabilité
			Oui	Non
Ariège	2	borne basse : 1 borne haute : 2		×
Aveyron	2	borne basse : 7 borne haute : 8		×
Haute-Garonne	7	7		×
Gers	5	5		×
Lot	2	2		×
Hautes-Pyrénées	5	5		×
Tarn	5	5		×
Tarn-et-Garonne	2	borne basse : 2 borne haute : 4		×

ANNEXE 7

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

×		_	×		0	×			_	0	حا	l arn-et-Garonne
×		_	×		0	×		borne basse : 1 borne haute : 2	0	0	0	Tarn
×		borne basse : 1 borne haute : 2	×		0	×		borne basse : 1 borne haute : 2	2	0	2	Hautes-Pyrénées
×		0	×		0	×		0	0	0	0	Lot
×		0	×		0	×		0	0	0	0	Gers
×		4	×		1	×		2	4	_	2	Haute-Garonne
×		_	×		0	×			1	0	_	Aveyron
×		0	×		0	×		0	0	0	0	Ariège
Non	Oui	Type 3	Non	Oui	Type 2	Non	Oui	Type 1	Type 3	Type 2	Type 1	
Recevabilité	Rec	Cible 2017	Recevabilité	Recev	Cible 2017	abilité	Recevabilité	Cible 2017	//2016	Autorisé au 31/08/2016	Autoi	Territoire

ANNEXE 8

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Urgences

Recevabilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	×
Recev	Oui								
Cible 2017	SMUR dont pédiatrique	2	5	3	2*	4	*4	8	2
Recevabilité	Non	×	×	×	X	×	×	×	×
Recev	Oui								
Cible 2017	Services d'urgences dont pédiatrique	3	5	10	2	4	5	5	3
Recevabilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	×
Recev	Oui								
Cible 2017	SAMU	~		1	1	1	7	1	ν-
2016	SMUR dont pédiatrique	2	5	က	2*	4	4*	3	2
Autorisé au 31/08/2016	Services d'urgences dont pédiatrique	3	5	10	2	4	2	2	3
Aut	SAMU	-	-	-	-	_	_	_	-
i c		Ariège	Aveyron	Haute-Garonne	Gers	Lot	Hautes-Pyrénées	Tarn	Tarn-et-Garonne

* dont 1 antenne

ANNEXE 9

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Réanimation

×		0	×		2	0	2	Tarn-et-Garonne
×		0	×		borne basse : 2 borne haute : 3	0	3	Tarn
×		0	×		borne basse : 1 borne haute : 2	0	2	Hautes-Pyrénées
×		0	×		_	0		Lot
×		0	×		1	0	_	Gers
×			×		borne basse : 8 borne haute : 9	_	9	Haute-Garonne
×		0	×		1	0		Aveyron
×		0	×		7	0		Ariège
Non	Oui	Pédiatrique	Non	Oui	Adulte	Pédiatrique	Adulte	
Recevabilité	Rec	Cible 2017	Recevabilité	Recev	Cible 2017	Autorisé au 31/08/2016	Autorisé	Territoire

ANNEXE 10

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Insuffisance rénale chronique

té	Non	×	×	×	×	×	×	×	×
Recevabilité	ž		_				_		
Rece	Oui								
Cible 2017	Unité de dialyse médicalisée	-	က	borne basse : 4 borne haute : 6	▼	-	borne basse: 0 borne haute: 1	_	borne basse: 0
abilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	×
Recevabilité	Oui								
Cible 2017	Unité d'autodialyse	8	9	18	7	5	5	borne basse : 4 borne haute : 5	3
abilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	×
Recevabilité	Oui								-
Cible 2017	Centre	1	1	4*	_	-	2	-	Ţ
2016	Unité de dialyse médicalisée	1	1	9	~	-	-	~	•
Autorisé au 31/08/2016	Unité d'autodialyse	3	4	18	7	4	5	4	2
A	Centre	-	-	*4	_	-	~	-	-
Territoire	8	Ariège	Aveyron	Haute-Garonne	Gers	Lot	Hautes-Pyrénées	Tarn	Tarn-et-Garonne

* dont un centre d'entraînement à la dialyse, plus 1 centre pour enfant adolescent

ANNEXE 11

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Assistance médicale à la procréation (AMP) Activités cliniques

			×		0	0	×		0	0	Gers	
			×		_	1	×		2	2	Haute-Garonne	
			×		0	0	×		0	0	Aveyron	
			×		0	0	×		0	0	Ariège	
			Non	Oui	01010 7017	31/08/2016	Non	Oui	0.510 2011	31/08/2016		
			abilité	Receva	Cible 2017	Autorisé au	Recevabilité	Recev	Cible 2017	Autorisé au		
			ons	d'embry	e de l'accueil c	Mise en œuvre de l'accueil d'embryons	don	vue de	Prélèvement d'ovocytes en vue de don	Prélèvement	Territoire	
		2										
×	0	0	×		0	0	×		0	0	Tarn-et-Garonne	
×	0	0	×		0	0	×		0	0	Tam	
×	0	0	×		0	0	×		0	0	Hautes-Pyrénées	
×	0	0	×		0	0	×		0	0	Lot	
×	0	0	×		0	0	×		0	0	Gers	
×	3	3	×		2	2	×		ω	ω	Haute-Garonne	
×	0	0	×		0	0	×		0	0	Aveyron	
×	0	0	×		0	0	×		0	C	Ariege	
Oui Non		31/08/2016	Non	Oui		31/08/2016	Non	Oui		31/08/2016		
Recevabilité	Cible 2017 R	Autorisé au	/abilité	Receval	Cible 2017	Autorisé au	Recevabilité	Recev	Cible 2017	Autorisé au		
de leur	Transfert d'embryons en vue de leur implantation	Transfert d'e i	U,	ozoïdes	Prélèvement de spermatozoïdes	Prélèveme	e AMP	ue d'un	ovocytes en v	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	Territoire	

Lot

00

000

000

000

Hautes-Pyrénées

Tarn-et-Garonne

ANNEXE 11 bis

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Assistance médicale à la procréation (AMP) Activités biologiques

n et mise à	vue d'un don	Recevabilité		Oui Non	_	-					
, conservatio	ovocytes en	C:415 2047	Cible 2017	0	0	2	0	0	0	0	
Préparation, conservation et mise à	disposition d'ovocytes en vue d'un don	Autorisé au	31/08/2016	0	0	2	0	0	0	0	
mise à	don	Recevabilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	
ation et	ne d'un	Recev	Oui								
tion, conserva	disposition du sperme en vue d'un don	C:blc 2047	/I OZ AIGIO	0	0	2	0	0	0	0	•
Recueil, prépara	disposition de	Autorisé au	31/08/2016	0	0	2	0	0	0	0	
avec		abilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	,
sans or		Recevabilité	Oui								
atives à la FIV	micromanipulation	Ciblo 2017	Cipie 2011	0	0	2	0	0	0	0	
Preparation et conservation du sperme en Autorisations relatives à la FIV sans ou avec Recueil, préparation, conservation et mise à	micr	Autorisé au	31/08/2016	0	0	2	0	0	0	0	c
me en	e	abilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	^
du sper	rtificiel	Recevabilité	Oui					4			
conservation	vue d'une insémination artificielle	Cible 2017	Cipic Edit	0	-	3	0	0	-	1	7
Préparation et	vue d'une	Autorisé au	31/08/2016	0	1	3	0	0	_	1	*
	Territoire			Ariège	Aveyron	Haute-Garonne	Gers	ot.	Hautes-Pyrénées	Tarn	Torn of Coronno

		_	_	_			_	_	_	_	_
e de	iç.	Recevabilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	×
en vu	de celu	Recev	oni								
Conservation des embryons en vue de	l'accueil et mise en œuvre de celui-ci	Cible 2047	Ciple 2017	0	0	-	0	0	0	0	0
Conservation	l'accueil et n	Autorisé au	31/08/2016	0	0	-	0	0	0	0	0
un,p		abilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	×
en vue		Recevabilité	Oui								
es embryons	projet parental	Ciblo 2017	Cible 2017	0	0	2	0	0	0	0	0
Conservation des embryons en vue d'un	pr	Autorisé au	31/08/2016	0	0	2	0	0	0	0	0
les		abilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	×
ologue c	ninaux	Recevabilité	Oui								
vation à usage autologue des	iètes et tissus germinaux	Cible 2017	Olbic 2011	0	0	2	0	0	0	0	0
Conservation	gamètes	Autorisé au	31/08/2016	0	0	2	0	0	0	0	0
	Territoire			Ariège	Aveyron	Haute-Garonne	Gers	Lot	Hautes-Pyrénées	Tarn	Tarn-et-Garonne

ANNEXE 11 ter

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Diagnostic pré-natal (DPN)

	Territoire	Autorisé au	31/08/2016		Ariège 0	3	n Garonne	Garonne	ge yron tte-Garonne s	Garonne Dyránása	gge yron Ite-Garonne s s Ites-Pyrénées	ge yron tte-Garonne s s ttes-Pyrénées
	5. Analyses d'immunologie	éau Cible	016 2017	0	0	0						
	l'immunolog	Γ	7 Oui									
		Recevabilité	Non	×	×	<	<;	< >	< >	< >	· >	>
6. Analyses	Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels à l'exclusion de la biochimie fœtale	Autoricé au	31/08/2016	0	0		2 1	0 0		c		2
de biochir	e biochimie nt sur les n cclusion de		2017	0	0	,	×	0 0	C	0	د	>
nie y comp	a, y compri narqueurs la biochim	Recevabilité	Oui									
oris les analyse maternels	is les sériques nie fœtale	abilité	Non	×	< >	,	×	×	×	×	×	×
Analyses de biochimie y compris les analyses portant sui maternels	Analyses de biochimie fœtale à l'exclus des marqueurs sériques maternels		31/08/2016	o	0	c		0	0	0	0	>
ur les mar	iochimie fo		2017		0 0	c	_	0	0	0	0	>
r les marqueurs sériques	ochimie fœtale à l'exclusion eurs sériques maternels	Recevahilitá	Oui:									
iques	clusion	ahilité	Non	<	< >	×	×	×	×	×	×	<

ANNEXE 12

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Prise en charge des personnes atteintes de cancer

	0000	_								
<u>e</u>	Recevabilité	Non		×	×	×	×	×	×	×
: urolog	Rece	Oui	×							
Chirurgie des cancers : urologie	Cible 2017		borne basse : 0 borne haute : 1	borne basse: 1 borne haute: 3*	borne basse : 8 borne haute : 9	-	•	-	borne basse : 2 borne haute : 3	2
Chir	Autorisé au	31/08/2016	0	2	8	-	-	~	2	2
a	abilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	×
ynécologi	Recevabilité	Oui								
Chirurgie des cancers : gynécologie	Cible 2017		~	borne basse : 1 borne haute : 2*	6	borne basse : 0 borne haute : 1	-	2	borne basse : 3 borne haute : 4	~
Chirurg	Autorisé au	31/08/2016	1	2	9 + 1**	0	1	2	4	-
	bilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	×
: digestif	Recevabilité	Oui						5.0		
Chirurgie des cancers : digestif	Cible 2017		•	3	borne basse : 10 borne haute : 12	. 2	2	2	4	3
Ċ.	Autorisé au	31/08/2016	1	3	11	2	2	က	4	3
	bilité	Non	×	×	×	×	×	×	×	
s:sein	Recevabilité	Oui								×
Chirurgie des cancers : sein	Cible 2017		-	3	borne basse : 9 borne haute : 10	-	-	2	4	borne basse : 1 borne haute : 2
O	Autorisé au	31/08/2016	1	က	6	1	-	2	4	+
	Territoire		Ariège	Aveyron	Haute-Garonne	Gers	Lot	Hautes-Pyrénées	Tarn	Tarn-et-Garonne

* la délivrance du nombre maximum d'autorisations en Aveyron sera conditionnée à la mise en place, entre les établissements de santé du nord Aveyron, d'équipes médicales de territoire pour chaque spécialité concernée ** : reconnaissance d'un besoin exceptionnel

	Chirurgie	ie des cancer: ORL et maxillo-faciale	t maxillo-fa	ciale	Chir	Chirurgie des cancers : thoracique	: thoracique			Chimiothérapie	ø	
Territoire	Autorisé au	Cible 2017	Recevabilité	bilité	Autorisé au	Cible 2017	Recev	Recevabilité	Autorisé au	Cible 2017	Recev	Recevabilité
	31/08/2016		Oui	Non	31/08/2016		Oui	Non	31/08/2016		Oui	Non
Ariège	0	borne basse : 0 borne haute : 1	×		0	0		×	1	-		×
Aveyron	1	1		×	0	0		×	2	borne basse : 1 borne haute : 2		×
Haute-Garonne	10 + 1**	borne basse : 10 borne haute : 11		×	7	4		×	11	11		×
Gers	0	0		×	0	0		×	1			×
Lot	1	,		×	0	0		×	1	1		×
Hautes-Pyrénées	2	2		×	0	0		×	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
Tarn	2	2		×	0	0		×	3	3		X
Tarn-et-Garonne	2	2		×	0	0		×	2	2		×

**: reconnaissance d'un besoin exceptionnel

		Kadiotnerapie	Ф			Curietnerapie	Ф	
Territoire	Autorisé au	Cible 2017	Recev	Recevabilité	Autorisé au	Cible 2017	Recev	Recevabilité
	31/08/2016		Oui	Non	31/08/2016		Oui	Non
riège	0	0		×	0	0		X
veyron	1	1		×	0	0		X
aute-Garonne	4*	4.*		×	2	2		X
Gers	0	0		×	0	0		×
ot	0	0		×	0	0		×
lautes-Pyrénées	2**	2**		×	1	-		×
arn	-	-		×	٦	-		×
arn-et-Garonne	1	-		×	0	0		×

* dont 2 autorisations de radiothérapie métabolique ** dont 1 autorisation de radiothérapie métabolique

ANNEXE 13

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Territoire	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	ytogénétique, y compris le cytogénétique moléculaire	ompris les a oléculaire	nalyses de	Analys	Analyses de génétique moléculaire	que molécula	aire
	Autorisé au	 Cible 2017	Recevabilité	abilité	Autorisé au	2024	Recevabilité	abilité
	31/08/2016	1011	Oui	Non	31/08/2016	Cible 7017	Oui.	Non
Ariège	0	0		×	0	0		×
Aveyron	0	0		×	0	0		< ;
Haute-Garonne	2	2		<	ى د	. (;
Core	0 1	, ,		>	2	4		×
Octo		C		×	0	0		×
Louiton D	0	0		×	0	0		×
Tam	0	0		×	0	0		×
T		0		×	0	0		×
I alli-et-Galolille	C	0		×	0	0		×

ANNEXE 14

Période de réception des demandes : du 1er avril au 31 mai 2017

Equipements matériels lourds

		IRM				Gamma-caméra	ra			Scanner				TEP		
Territoire	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	abilité	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	bilité	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recev	Recevabilité	Autorisé au 31/08/2016	Cible 2017	Recevabilité	oi.
			Oui	Non	4		Oui	Non		3.	Oui	Non			Oui.	
Ariège	_	borne basse : 1	×	l.	0	0		×	2	borne basse : 2		×	0	0		
		borno basso : A														+
Aveyron	4	borne haute : 5		×	2	2		×	6	6		×		_		_
Haute-Garonne	21	borne basse : 15 borne haute : 22		×	13	borne basse : 12 borne haute : 13	6 8 8 8	×	24	24		×	ω	borne basse : 3 borne haute : 4		_
Gere	۷	borne basse :1	<		0	5		<		t: borne basse		<	0	0		
Gaio	_	borne haute : 2	>		c	c		>	-	borne haute : 2		>	c	c		
2	٠	borne basse :1		<	0	2		<	4	borne basse : 3		<)	>		7
רטנ	3	borne haute : 2		>	c	c		>	4	borne haute : 4		>	c	C		
Hautes-Duránáes	s	borne basse : 2		<	ა	3		<	'n	'n		<	o	Þ		\dashv
lautes-i yiellees		borne haute : 3		>		^		>	O	O		>	C	c		
Tarn	3	borne basse : 3 borne haute : 5		×	2	2	- !-	×	6	6		×	3	borne basse : 0 borne haute : 1		
Tarn-et-Garonne	3	borne basse : 2 borne haute : 3	5	×	Ν	2		×	4	borne basse :3 borne haute : 4		×	0	0		\neg

15 septembre 2016

R76-2016-10-03-036

26 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ROIG DAVID sous le numéro 66160069

26 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ROIG DAVID sous le numéro 66160069. - signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé: 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par : Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

Mel:

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 3 octobre 2016

ROIG DAVID 3 ter rue du Vallespir 66600 Rivesaltes

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Nº d'enregistrement:66-16-0069 Date d'enregistrement :29/09/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : ROIG DAVID SAU pondérée initiale: 0

Demande: 30 a 84 ca de cultures fruitières et 20 a de culture maraîchère (détail en

SAU pondérée objet de la demande : 3,42

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0069 le 29/09/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

 $\frac{\text{Renseignements}}{\Rightarrow \text{INTERNET}}: \quad \Rightarrow \text{INTERNET}: \quad \textit{www.pyrenees-orientales.gouv.fr} \\ \Rightarrow \text{COURRIEL}: \quad \textit{ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr}$

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 29/01/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Economie Agrigole

Didier THOMAS

Demandeur : ROIG DAVID

N° d'enregistrement :66-16-0069 Date d'enregistrement :29/09/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
ILLE SUR TET	ROIG DAVID	NEANT	AC119	0,0925
			AC120	0,4159
Total Résultat				0,5084

R76-2016-10-06-008

27 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAURENNE RICHARD sous le numéro 66160070

27 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAURENNE RICHARD sous le numéro 66160070. - signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé: 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par : Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 octobre 2016

GAURENNE RICHARD 49 rue du 4 septembre 66600 Espira de l'Agly

OBJET: Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Nº d'enregistrement:66-16-0070 Date d'enregistrement:04/10/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: GAURENNE RICHARD

SAU pondérée initiale: 0

Demande: 1 ha 90 a 77 ca de cultures fruitières (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 7,06

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0070 le 04/10/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

 $\frac{\text{Renseignements}:}{\Leftrightarrow |\text{INTERNET}: www.pyrenees-orientales.gouv.fr}} \Leftrightarrow \text{COURRIEL}: \frac{ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr}{\Leftrightarrow |\text{COURRIEL}|}$

Fax:

⇒+33 (0)4.68.38.11.29

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 04/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départementat des Territoires et de la Mer, Le Chef du Service de l'Economie Agricole,

Didier THOMAS

Demandeur: GAURENNE RICHARD

N° d'enregistrement :66-16-0070 Date d'enregistrement :04/10/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
PEZILLA DE CONFLENT	GAURENNE MICHEL	GAURENNE MICHEL	A217	0,201
			A218	0,068
			A219	0,071
			A975	0,1227
			B103	0,134
			B104	0,047
			B105	0,054
			B106	0,3025
			B107	0,0665
			B108	0,049
			B112	0,249
			B98	0,543
Total Résultat				1,9077

R76-2016-10-10-010

28 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DANYACH CHRISTIAN sous le numéro 66160071

28 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DANYACH CHRISTIAN sous le numéro 66160071. - signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé : 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par : Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 octobre 2016

DANYACH CHRISTIAN 18 rue Casa Blanca 66400 Céret

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Nº d'enregistrement:66-16-0071 Date d'enregistrement: 10/10/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: DANYACH CHRISTIAN

SAU pondérée initiale: 0

Demande: 1 ha 64 a 71 ca de cultures fruitières et 57 a 41 ca de vignes hors VDN

(détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 7,36

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0071 le 10/10/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34 horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 <u>Fax</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

 $\frac{\text{Renseignements}}{\Rightarrow \text{INTERNET}}: \quad \Rightarrow \text{INTERNET}: \quad \textit{www.pyrenees-orientales.gouv.fr} \\ \Rightarrow \text{COURRIEL}: \quad \textit{ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr}$

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 10/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du

Digiter THOMAS

2/3

Demandeur: DANYACH CHRISTIAN

N° d'enregistrement :66-16-0071 Date d'enregistrement :10/10/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
CERET	DANYACH Christian	DANYACH Christian	AH0079	0,2131
	DOMENE Maryse	DOMENE MARYSE	AH0078	0,2431
			BN0009	0,2809
	JEAN-PIERRE Robert	JEAN PIERRE Robert	AH0076	0,2908
			AM0018	0,2833
REYNES	DANYACH Christian	DANYACH Christian	AO0213	0,237
			AP0768	0,25
	DANYACH Marie-Jeanne	DANYACH Christian	AP0204	0,423
Total Résultat				

R76-2016-10-06-009

29- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CAZEBLANQUE BEATRICE sous le numéro 66160072.

29- ARDC dossier autorisation d'exploiter - CAZEBLANQUE BEATRICE sous le numéro 66160072.

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé : 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par : Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 octobre 2016

CAZEBLANQUE BEATRICE 23 rue de Paris 66000 Perpignan

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Nº d'enregistrement :66-16-0072 Date d'enregistrement :05/10/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : CAZEBLANQUE BEATRICE

SAU pondérée initiale : 0

Demande: 2 ha 63 a 20 ca de vignes VDN et 66 a 85 ca de vignes hors VDN (détail

en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 14,37

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0072 le 05/10/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

 $\frac{\text{Renseignements}}{\Rightarrow \text{INTERNET}}: \quad \text{\Rightarrow INTERNET}: \textit{$www.pyrenees-orientales.gouv.fr} \\ \Rightarrow \text{\subset COURRIEL}: \textit{$ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr}$

Fax:

⇒+33 (0)4.68.38.11.29

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 02/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Le Chef du Service de l'Economie Agricole,

Didier THOMAS

Demandeur : CAZEBLANQUE BEATRICE

N° d'enregistrement :66-16-0072 Date d'enregistrement :05/10/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
BAIXAS	BEATRICE CAZEBLANQUE	SCEA LES CISTES	B2750	0,171
			B2758	0,534
			B4120P	1,153
			C0921	0,1815
			C2633	1,261
Total Résultat				3,3005

R76-2016-10-17-005

30 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DE FRANCE Marie sous le numéro 66160073

30 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DE FRANCE Marie sous le numéro 66160073.

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé : 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par: Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

Mel:

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 octobre 2016

DE FRANCE Marie 27 rue Abdon Poggi 66230 Serralongue

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement :66-16-0073 Date d'enregistrement:13/10/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: DE FRANCE Marie

SAU pondérée initiale: 0

Demande: 57 a 96 ca de légumes frais de plein air et 154 m² de légumes frais sous

serres (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 7,13

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0073 le 13/10/16.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u> : ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

 $\frac{\textbf{Renseignements}}{\Rightarrow \texttt{INTERNET}}: \quad \begin{array}{ll} \Rightarrow \texttt{INTERNET}: \quad \textit{www.pyrenees-orientales.gouv.fr} \\ \Rightarrow \texttt{COURRIEL}: \textit{ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr} \end{array}$

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 13/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Environnement, Forêt, Sécurité Routière,

Frédéric ORTIZ

Demandeur :DE FRANCE Marie N° d'enregistrement :66-16-0073 Date d'enregistrement :13/10/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	INATERANCA	Somme - Superficie (en ha)
SAINT LAURENT DE		ANTOINE LE		
CERDANS	ANTOINE LE CONTE	CONTE	D526	0,595
Total Résultat	0,595			

R76-2016-10-19-016

31- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CARVALHO MOREIRA JOSE sous le numéro 66160032

31- ARDC dossier autorisation d'exploiter - CARVALHO MOREIRA JOSE sous le numéro 66160032.

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé : 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par: Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

Mel:

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 octobre 2016

CARVALHO MOREIRA JOSE 25 bis rue des Orangers 66650 Banyuls sur mer

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement :66-16-0032 Date d'enregistrement :19/10/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: CARVALHO MOREIRA JOSE

SAU pondérée initiale: 9,72

Demande: 78 a 20 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 1,72

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0032 le 19/10/16.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX Renseignements:

<u>Téléphone</u> : ⇔+33 (0)4.68.38.12.34

⇒INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr ⇒COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

numéro 66160032

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

Préfecture Haute-Garonne - R76-2016-10-19-016 - 31- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CARVALHO MOREIRA JOSE sous le

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 19/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Environnement, Forêt, Sécurité Routière.

Frédéric ORTIZ

Demandeur: CARVALHO MOREIRA JOSE

N° d'enregistrement :66-16-0032 Date d'enregistrement :19/10/16

Commune	nom du propriétaire	Nom De L'exploitant En Place Au Moment De La Reprise	Référence Cadastrale	Somme - Superficie (en Ha)
VILLELONGUE DELS		Magnier	1.00	
MONTS	HOMBOURGER JEAN	Ghislaine	AB35	0,782
Total Résultat				0,782

R76-2016-10-19-017

32 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - POIRIER épouse HALL Laurence sous le numéro 66160074.

- 32 ARDC dossier autorisation d'exploiter POIRIER épouse HALL Laurence sous le numéro 66160074.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé : 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par : Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

Mel:

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 octobre 2016

POIRIER épouse HALL Laurence 4 rue Marceau 66190 Collioure

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Nº d'enregistrement:66-16-0074 Date d'enregistrement:19/10/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : POIRIER épouse HALL Laurence

SAU pondérée initiale: 0

Demande: 91 a 33 ca de vignes VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 4,48

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0074 le 19/10/16.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

 $\frac{\textbf{Renseignements}}{\Rightarrow \texttt{INTERNET}}: \quad \begin{array}{ll} \Rightarrow \texttt{INTERNET}: \quad \textit{www.pyrenees-orientales.gouv.fr} \\ \Rightarrow \texttt{COURRIEL}: \quad \textit{ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr} \end{array}$

⇒+33 (0)4.68.38.11.29

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 19/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Environnement, Forêt, Sécurité Routière,

Frédéric ORTIZ

Demandeur : POIRIER épouse HALL Laurence

N° d'enregistrement :66-16-0074 Date d'enregistrement :19/10/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
COLLIOURE	HALL Keith Thomas et POIRIER épouse HALL Laurence	PY Jacques	BC70	0,9133
Total Résultat				0,9133

R76-2016-10-24-009

33 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - VERDU MYLENE sous le numéro 66160075.

33 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - VERDU MYLENE sous le numéro 66160075. - signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé: 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par: Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

Mel:

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 octobre 2016

VERDU MYLENE 30 rue Honoré de Balzac 66000 Perpignan

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Nº d'enregistrement :66-16-0075 Date d'enregistrement :20/10/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: VERDU MYLENE Associés exploitants (sociétés) : NC

SAU pondérée initiale: 0

Demande: 3 ha 35 a 48 ca de cultures fruitières (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 12,41

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0075 le 20/10/16.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements:

⇒INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr ⇒COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 20/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Le Chef du Service de l'Economie Agricole,

Didier THOMAS

Demandeur :VERDU MYLENE N° d'enregistrement :66-16-0075 Date d'enregistrement :20/10/16

Commune		Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
BAGES	VERDU MYLENE	OULDJI CHERIF / OUARDA CHAÏB	BL14	0,682
			BL15	0,689
			BL16	0,3559
			BL17	0,4769
			BL18	1,151
Total Résultat				3,3548

R76-2016-10-26-032

34- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LOPEZ DAVID sous le numéro 66160077.

34- ARDC dossier autorisation d'exploiter - LOPEZ DAVID sous le numéro 66160077. - signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé : 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par : Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

Mel:

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 octobre 2016

LOPEZ DAVID 16 B rue des mimosas 66410 Villelongue de la Salanque

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Nº d'enregistrement:66-16-0077 Date d'enregistrement :25/10/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : LOPEZ DAVID SAU pondérée initiale: 0

Demande: 3 ha 81 a 38 ca de légumes frais de plein champ (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 16,78

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0077 le 25/10/16.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u> : ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

Préfecture Haute-Garonne - R76-2016-10-26-032 - 34- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LOPEZ DAVID sous le numéro

 $\frac{Renseignements}{\Leftrightarrow \mathsf{INTERNET}}: \quad \Rightarrow \mathsf{INTERNET}: \quad \textit{www.pyrenees-orientales.gouv.fr} \\ \Rightarrow \mathsf{COURRIEL}: \\ \textit{ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr}$

66160077

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

106

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le 25/02/17.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Economie Agricole

Didier THOMAS

Demandeur :LOPEZ DAVID

N° d'enregistrement :66-16-0077 Date d'enregistrement :25/10/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
SAINTE MARIE LA MER	INDIVISION VIGNAU	LOPEZ FERNANDO	AX0036	0,3784
	ROLLAND HENRY PHILIPPE	LOPEZ FERNANDO	AX0035	1,5151
	VIGNAU MAURIETTE	LOPEZ FERNANDO	AX0034	0,3694
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	GRACIA JEAN LOUIS	LOPEZ FERNANDO	AL30	1,5509
Total Résultat				